

**Rapport de gestion
et comptes annuels
2018**

73^e exercice

CALOBA

**Caisse de compensation professionnelle
pour allocations familiales des banques neuchâtelaises**

Table des matières

	page
Rapport du Comité	3
Statistiques	4
Comptes annuels 2018	5
Annexe aux comptes annuels 2018	6
Rapport de l'organe de révision	8

Rapport du Comité sur le 73e exercice

(du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018)

Mesdames, Messieurs,

Nous avons le plaisir de vous présenter le 73^e rapport de gestion de notre Caisse pour l'exercice 2018.

Statistiques**Nombre d'enfants**

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
<u>Etat au 1er janvier</u>	210	232
<u>Etat au 31 décembre</u>	228	236
dont:		
- en âge de scolarité ou plus jeunes	169	178
- poursuivant des études ou en apprentissage	59	58
	228	236

Effectifs des employés par banque au 31 décembre

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Groupe Bonhôte & Cie SA, Neuchâtel	61	62
Banque Cantonale Neuchâteloise	311	319
	<hr/> 372	<hr/> 381

Nombre de collaborateurs bénéficiaires de prestations

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Etat au 31 décembre	125	135

Comptes annuels 2018			
Bilan (en CHF)	31.12.2018	31.12.2017	Variations
ACTIFS			
C/C	740'578.86	1'337'697.30	-597'118.44
Titres	613'250.00	150'000.00	463'250.00
Débiteurs	0.00	0.00	0.00
Impôts anticipé à récupérer	4'229.15	6'185.40	-1'956.25
Actifs transitoires	35'060.38	37'059.83	-1'999.45
TOTAL DE L'ACTIF	1'393'118.39	1'530'942.53	137'824.14
PASSIFS			
Allocataires	479.43	14'386.28	-13'906.85
Total exigible à court terme	479.43	14'386.28	-13'906.85
Passifs transitoires	119'819.35	147'199.99	-27'380.64
Résultat reporté	767'578.86	845'235.51	-77'656.65
Réserve de couverture des risques	601'777.40	601'777.40	0.00
Résultat de l'exercice	-96'536.65	-77'656.65	-18'880.00
Total fonds propres	1'272'819.61	1'369'356.26	-96'536.65
TOTAL PASSIFS	1'393'118.39	1'530'942.53	-137'824.14
Compte de résultats (en CHF)	31.12.2018	31.12.2017	Variations
Contributions des employeurs	621'821.95	615'619.70	6'202.25
Contributions aux frais généraux	20'062.50	19'864.75	197.75
Cotisations FFPP	34'902.25	34'740.75	161.50
Cotisations LAE	72'211.55	71'491.12	720.43
Produits des placements	1'910.55	3'403.38	-1'492.83
Total produits	750'908.80	745'119.70	5'789.10
Allocations familiales pour les salariés	668'217.30	687'166.80	-18'949.50
Allocations de naissances pour les salariés	10'800.00	13'200.00	-2'400.00
Total des prestations	679'017.30	700'366.80	-21'349.50
Cotisations FFPP 0.087%	34'220.25	34'061.95	158.30
Frais admin. sur cotis FFPP (0.0017% des salaires)	682.00	678.80	3.20
Cotisations LAE 0.18%	70'045.20	69'346.39	698.81
Frais admin. sur cotis LAE (3% des cotisations)	2'166.35	2'144.73	21.62
Frais administratifs	19'604.35	16'177.68	3'426.67
Total des frais généraux	126'718.15	122'409.55	4'308.60
Charges & Produits extraordinaires			
Moins value titres	39'150.00	0.00	39'150.00
Charge extraordinaire	2'560.00	0.00	2'560.00
Total Charges & produits extraordinaires	41'710.00	0.00	41'710.00
Total des charges	847'445.45	822'776.35	-17'040.90
Résultat avant affectation à la réserve	-96'536.65	-77'656.65	-18'880.00
Constitution (-) / dissolutions (+) de la réserve de couverture des risques	0.00	0.00	0.00
Résultat de l'exercice	-96'536.65	-77'656.65	-18'880.00
Salaires déclarés	40'117'515.95	39'717'290.15	

Annexe aux comptes annuels 2018**1. Forme juridique et organisation de la fondation**

La Caisse de compensation professionnelle pour allocations familiales des banques neuchâtelaises (dénommée ci-dessous CALOBA), est une association régie par les articles 60 et ss. du CCS.

Elle a été créée en 1946 par l'Association Cantonale des Banques Neuchâteloise (A.C.B.N.). Elle constitue une personnalité juridique distincte et indépendante de l'A.C.B.N.

La CALOBA a pour but de régler les allocations familiales pour les enfants du personnel de ses membres dans les conditions fixées par le règlement établi par son Comité et adopté par l'Assemblée générale. Ce règlement devra être, en tous points, conforme et, cas échéant, adapté aux dispositions légales cantonales ou fédérales en vigueur.

La CALOBA ne poursuit aucun but lucratif. Son siège est à Neuchâtel et sa durée indéterminée.

Bases juridiques

Statuts 20 décembre 2013
(adoptés par l'Autorité de surveillance le 22 juillet 2013)

Organes de la Caisse l'Assemblée générale,
le Comité,
le gérant,
l'organe de révision

Comité

Représentants des directions	BCN	M. C. BEAUBIAT, prés.	2015 / 2019
	BONHOTE	Mme P. MONARD, vice-prés.	2015 / 2019

Représentants du personnel	BONHOTE	M. J. FERRARO	2015 / 2019
	BCN	Mme N. FRIGERIO	2015 / 2019

Gérant	BCN	M. M. PESSOTTO	2017 / 2021
--------	-----	----------------	-------------

Organe de révision Fiduciaire Muller Christe & Associés SA, Neuchâtel

Autorité de surveillance Département de l'Economie, Office juridique et de surveillance des caisses d'allocations familiales

2. Principes applicables en matière de comptabilité et d'établissement des comptes

La tenue des comptes, l'établissement du bilan et du compte d'exploitation et les principes d'évaluation sont régis par les dispositions du Code des obligations (CO).

Le Comité de la Caisse a chargé la Banque Cantonale Neuchâteloise, en l'occurrence M. Mike Pessotto (Ressources humaines), de la tenue des comptes de la Caisse selon les principes applicables à la comptabilité commerciale.

3. Placement de la fortune et principes d'évaluation

3.1 Principes et organisation des placements

Le comité de la Caisse est responsable des placements à moyen et long termes. Il fixe, dans un règlement de placement, l'organisation de la gestion de fortune ainsi que les attributions des organismes mandatés. Le gérant est chargé de la surveillance et de la gestion du portefeuille titres déposé auprès de la Banque Cantonale Neuchâtelaise.

3.2 Principes d'évaluation

Les principes d'évaluation suivants ont été appliqués :

3.2.1 Obligations, bons de caisse

La valeur au bilan des obligations et bons de caisse correspond à la valeur nominale.

3.2.2 Autres placements

Les autres placements sont comptabilisés à la valeur de marché.

3.2.3 Autres actifs

Les autres créances ainsi que les avoirs en compte courant auprès de la Caisse sont portés au bilan à la valeur nominale.

4. Réserve de couverture des risques de fluctuation

Conformément à l'article 13 OAFam, la réserve de couverture des risques de fluctuations s'élève, au 31 décembre 2018, à CHF 601'777.40, soit à hauteur de 88.6% des dépenses annuelles pour les allocations familiales.

5. Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnel

La Caisse est chargée du prélèvement de la contribution au Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnel (FFPP). Pour l'année 2018, cette dernière s'est élevée à CHF 34'902.25 soit 0.87 ‰ de la masse salariale.

6. Contribution LAE

En 2018, la caisse a procédé au prélèvement de la contribution introduite la Loi neuchâtelaise sur l'accueil des enfants (LAE). Le montant de la contribution des employeurs au fonds pour les structures d'accueil est fixé par arrêté cantonal. Pour 2018, ce dernier a été fixé à 0.18 % des salaires soumis AVS. Le montant de la contribution facturée s'est élevé à 72'211.55.

Neuchâtel, le 12 avril 2019.

AU NOM DE LA
CAISSE DE COMPENSATION PROFESSIONNELLE
POUR ALLOCATIONS FAMILIALES DES BANQUES NEUCHATELOISES

La vice-présidente :



P. Monard

Le Gérant :



M. Pessotto